



Adhésion 2024-2025



Première licence

Renouvellement
Licence n°.....

Mme, M : Prénom :
Né(e) le : Profession :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél fixe : Tél portable :
Email :
Niveau de plongée/Apnée :
Formation(s) souhaitée(s) cette saison :

FFESSM : 06 52 0245

Les Dauphins Bragards-Bernard Hyeulle

171 rue des Clefmonts

52100 Saint Dizier

☎ 06 81 97 18 85

contact@lesdauphinsbragards.fr

A : COTISATIONS OBLIGATOIRES

Première Adhésion :	-12 ans (Licence Fédérale et Cotisation Club)	36,00 €	
	12 ans -16 ans (Licence Fédérale et Cotisation Club)	52,50 €	
	+16 ans (Licence Fédérale et Cotisation Club)	78,00 €	
Renouvellement :	-12 ans (Licence Fédérale et Cotisation Club)	58,50 €	
	12 ans -16 ans (Licence Fédérale et Cotisation Club)	75,00 €	
	+16 ans (Licence Fédérale et Cotisation Club)	108,00€	
Licence Fédérale :	-12 ans (Consulter un dirigeant avant sélection)	13,50€	
	12 ans -16 ans (Consulter un dirigeant avant sélection)	30,00€	
	+16 ans (Consulter un dirigeant avant sélection)	48,00€	
Cotisation club :	-16 ans (Consulter un dirigeant avant sélection)	45,00€	
	+16 ans (Consulter un dirigeant avant sélection)	60,00€	

B : COTISATIONS FACULTATIVES (en fonction du niveau préparé)

Fournitures préparation niveau 1	30,00€	
Fournitures préparation niveau 2 et niveau 3	16,00€	

C : Gobelet réutilisable « Les Dauphins Bragards » 30cl) : Prix unitaire

2.00€ x	
---------	--

D : ASSURANCES (Une assurance est obligatoire pour la compétition et la PSP)

Assurances Individuelles Accident :

Loisir 1	23,50 €	Loisir 1 top (annulation voyage)	45,00 €	
Loisir 2	28,00 €	Loisir 2 top (annulation voyage)	56,00 €	
Loisir 3	48,00 €	Loisir 3 top (annulation voyage)	93,00 €	
Piscine	13,00 €			

TOTAL GENERAL (A+B+C+D)

Mode de règlement

Possibilité de régler le montant total en deux ou trois fois (virement ou chèque)

Virement (A privilégier, cf références ci-dessous) Chèque Autre (préciser) :

Abonnement à la revue fédérale SUBAQUA à souscrire à titre individuel : <https://subaqua.ffessm.fr>

Pour la plongée et l'apnée >= 6m, certificat à renouveler tous les ans.
Utilisation du Certificat d'Absence de Contre-Indication fédéral souhaité.
Pensez à conserver une copie du certificat médical.

Informations bancaires	Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé
Les Dauphins Bragards	30003	00242	00050231462	66
	IBAN		BIC	
	FR76 3000 3002 4200 0502 3146 266		SOGEFRPP	

Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné : Nom, Prénom.....

Demeurant :

Agissant en qualité de : Père Mère Tuteur

Autorise : Nom, Prénoms.....

Date de naissance :

A pratiquer la plongée subaquatique avec le club « Les Dauphins Bragards – Bernard Hyeulle »

Date :

Signature

Règlement fédéral (A remplir par l'adhérent)

Je soussigné : Nom, Prénom

Certifie avoir pris connaissance : des règlements en vigueur en matière de pêche sous-marine, des statuts et règlements de la FFESSM. Je m'engage à les respecter.

Date :

Signature

Règlement intérieur (A remplir par l'adhérent)

Je soussigné : Nom, Prénom

Reconnais avoir reçu le règlement intérieur du club « Les Dauphins Bragards – Bernard Hyeulle » et en avoir pris connaissance. J'en accepte les conditions et m'engage à m'y soumettre.

Date :

Signature

Droit à l'image

Je soussigné : Nom, Prénom.....

Agissant en qualité de : Adhérent Père Mère Tuteur

Autorise N'autorise pas

Le club « Les Dauphins Bragards – Bernard Hyeulle » à utiliser mon image (photo et/ou vidéo) dans le seul but de la promotion de l'activité ou de celle du club.

Date :

Signature

Assurance (A remplir si vous ne prenez pas d'assurance optionnelle)

Le licencié ou son représentant pour les mineurs ne souhaite pas souscrire d'assurance individuelle accident. Il reconnaît avoir été informé par le club de la faculté de souscrire une telle assurance ainsi que l'impose le code du sport (articles D321.1 à D321.4) à tout groupement sportif.

Date :

Signature

Règlement Général de Protection des Données

Je soussigné : Nom, Prénom.....

Agissant en qualité de : Adhérent Père Mère Tuteur

Autorise N'autorise pas

Le club « Les Dauphins Bragards – Bernard Hyeulle » à utiliser mes informations personnelles (adresse postale, email, téléphones.....) afin de me communiquer des informations concernant le club ou l'activité.

Date :

Signature

CONTRE-INDICATIONS À LA PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, plongeur confirmé ou encadrant).

En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale et de Prévention Régionale, puis en appel à la Commission Médicale et de Prévention Nationale.

	Contre-indications définitives	Contre-indications temporaires ou à évaluer*
Cardiologie	Insuffisance cardiaque symptomatique Cardiomyopathie obstructive Pathologie avec risque de syncope Tachycardie paroxystique BAV II ou complet non appareillé Maladie de Rendu-Osler	Cardiopathie congénitale* Valvulopathies* Coronaropathie* Traitement par anti arythmique* Traitement par bêta bloquant (voie générale ou voie locale)* Shunt droit-gauche* Hypertension artérielle non contrôlée
Oto-Rhino-Laryngologie	Cophose unilatérale Evidement pétro-mastoidien Ossiculoplastie Trachéostomie Laryngocèle Otospongiose opérée Fracture du rocher Destruction labyrinthique uni ou bilatérale Fistule péri-lymphatique Déficit vestibulaire non compensé	Déficit auditif bilatéral* Chirurgie otologique Polypose naso-sinusienne Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un vertige alterno barique Crise vertigineuse ou décours immédiat d'une crise vertigineuse Tout vertige non étiqueté Asymétrie vestibulaire > ou = à 50% (consolidé après 6 mois) Perforation tympanique et aérateurs trans-tympaniques Barotraumatisme ou accident de désaturation de l'oreille interne*
Pneumologie	Insuffisance respiratoire Pneumopathie fibrosante Vascularite pulmonaire Chirurgie pulmonaire Maladie bulleuse	Asthme* Pneumothorax spontané ou traumatique* Pathologie infectieuse Pleurésie Traumatisme thoracique
Ophthalmologie	Pathologie vasculaire de la rétine, de la choroïde ou de la papille, non stabilisée, susceptible de saigner Kératocône au-delà du stade 2 Prothèses oculaires ou implants creux Pour les N3, N4 et encadrants : vision binoculaire avec correction < 5/10 ; si un œil < 1/10, l'autre > 6/10	Affections aiguës du globe ou de ses annexes jusqu'à guérison Photokératectomie réfractive et LASIK : 1 mois Phacoémulsification-trabéculéctomie et chirurgie vitro-rétinienne : 2 mois Greffe de cornée : 8 mois Traitement par betabloquant par voie locale*
Neurologie	Épilepsie Syndrome déficitaire sévère Pertes de connaissance itératives Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique Incapacité motrice cérébrale	Traumatisme crânien grave*
Psychiatrie	Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique	Traitement anti-dépresseur, anxiolytique, par neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë
Hématologie	Thrombopénie périphérique, thrombopathie congénitale Phlébites à répétition	Trouble de la crase sanguine découvert lors d'un bilan d'une affection thrombo-embolique Hémophilie* Phlébite non explorée
Gynécologie		Grossesse
Métabolisme	Diabète traité par antidiabétiques oraux hypoglycémisants	Diabète traité par insuline* Diabète traité par biquanides* Tétanie/spasmophilie Troubles métaboliques ou endocriniens sévères
Dermatologie	Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives, selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou cardio vasculaire	
Gastro-entérologie	Manchon anti-reflux	Hernie hiatale ou reflux gastro œsophagien à évaluer
Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contre-indication.		
La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen.		
Toutes les pathologies affectées d'un * doivent faire l'objet d'une évaluation et le certificat médical de non contre-indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral.		
La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un médecin fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement médical.		



Les Dauphins Bragards Bernard Hyeulle

Ecole de plongée affiliée à la Fédération d'Etude et de Sports Sous-Marins n° 0652245

171 Rue des Clefmonts 52100 Saint-Dizier

SIREN N° 450907530 SIRET N° 45090753000015

Règlement intérieur

Titre 1 : DISPOSITION GENERALE

Article 1 : *En application de l'article 17 des statuts le présent règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'assemblée générale ordinaire. Il ne peut être modifié que dans les mêmes conditions.*

Article 2 : *L'adhésion au Club « LES DAUPHINS BRAGARDS Bernard Hyeulle », implique l'acceptation du présent règlement et l'obligation de respecter les dispositions prévues par ledit règlement.*

Article 3 : *Pour fonctionner valablement, l'association doit enregistrer en fin d'exercice 11 licenciés au minimum. Au-dessous de 11 licenciés, le club est radié administrativement des effectifs de la FFESSM*

Titre 2 : ORGANISATION ET ROLE DES COMMISSIONS

Article 4 : *Chaque commission est présidée par le président du club qui peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres de l'association sur accord du Conseil d'Administration. Chaque commission fonctionne sous la responsabilité de ses membres.*

Article 5 : *Chaque commission propose au comité directeur toutes dispositions propres à assurer le déroulement et la promotion des activités dont elle est responsable.*

Article 6 : *Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement, par un secrétaire de séance, d'un procès-verbal dont le texte est transmis au secrétaire du club pour diffusion aux membres du club.*

Article 7 : Les commissions pouvant exister au sein du club ne pourront être que les commissions reconnues par la FFESSM et seront les suivantes :

- Commission Technique
- Commission juridique
- Commission médicale et de prévention
- Commission apnée et pêche sous-marine
- Commission hockey subaquatique
- Commission nage avec palmes
- Commission nage en eau vive
- Commission orientation subaquatique
- Commission tir sur cible subaquatique
- Commission archéologie subaquatique
- Commission audiovisuelle
- Commission biologie subaquatique
- Commission plongée souterraine
- Commission plongée jeune

Article 8 : Le Conseil d'Administration peut créer un groupe de travail temporaire pour organiser toute sorte de mission au sein du club. Dans tous les cas, sa fonction de gestion et proposition reste tributaire de la décision du comité directeur.

Article 9 : Chaque groupe temporaire comportera obligatoirement un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Titre 3 : UTILISATION DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Article 10 : La commission technique doit respecter les règles fédérales en vigueur ainsi que les arrêtés ministériels, pour l'utilisation et l'entretien du matériel et de la station de gonflage.

Article 11 : Seule la commission technique peut autoriser à utiliser le matériel nécessaire pour le bon déroulement des entraînements en piscine, en fosse et les sorties en milieu naturel.

Article 12 : La commission technique doit prévoir le complément, l'entretien ou le renouvellement du matériel s'il y a lieu, après accord du comité directeur.

Article 13 : Le prêt de matériel pour une sortie club en milieu naturel se fera sur autorisation de la commission technique qui donnera les jours d'emprunts et de restitution de celui-ci.

Article 14 : Aucun matériel club ne pourra être prêté pour une sortie personnelle.

TITRE 4 : UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CLUB

Article 15 : Les parents ou tuteurs devront accompagner les enfants mineurs, le confier à un responsable du groupe avec qui ils ont cours, et venir les rechercher à l'heure convenue avec ce dernier.

Article 16 : Pour compléter l'article 11 des statuts, ceux dont les propos ou l'attitude seraient contraires à la discipline ou la bienséance, pourront être exclus temporairement sans préjuger des dispositions qui pourraient être adoptées par le comité directeur, en vue de l'exclusion définitive du club.

Article 17 : Toutes les personnes qui participeront à des entraînements, soit en piscine, en fosse ou en milieu naturel devront respecter le règlement du lieu où s'effectue l'entraînement.

Titre 5 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 18 : A la fin de chaque assemblée générale ordinaire, le Conseil d'Administration procédera à l'élection de l'ensemble du bureau.

Article 19 : Pour compléter l'article 10 des statuts, à chaque assemblée générale ordinaire, le Conseil d'Administration annoncera la date de clôture pour rendre les dossiers d'inscriptions complets. Dans le cas où un adhérent voudrait s'inscrire après cette date, un délai d'un mois sera accepté pour rendre son dossier complet.

Article 20 : Le président doit effectuer les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

1. Les modifications apportées aux statuts.
2. Les changements de titre de l'association.
3. Les transferts du siège social.
4. Les changements survenus au sein du comité directeur et de son bureau.

Article 21 : Les conditions d'encadrement, valables en milieu naturel et en fosses de plus de 6 mètres cités dans l'annexe 3a de l'arrêté du 22 juin 1998 seront applicables obligatoirement en piscine. De plus pour être en accord avec le règlement de la FFESSM, l'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicable aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres

Article 22 : Sauf en cas de force majeure, les personnes qui passent un diplôme d'encadrement avec l'aide du club s'engagent à encadrer en fonction de leur niveau d'encadrement pendant l'année suivante au moins.

Article 23 : Pour compléter L'article 6 des statuts et être en accord avec la FFESSM, l'association a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportifs et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la pêche sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoire pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (art.16 – loi 16/7.1984 et textes régissant les normes de sécurité et de pratique).

Article 24 : Pour compléter l'article 7 des statuts, l'association bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

Article 25 : L'association délivre à ses membres une licence valable quinze mois, du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante ; cette licence leur permet de justifier de leur identité au sein de la FFESSM. Elle comporte obligatoirement la formule signée par l'intéressé :

« Je certifie avoir pris connaissance des règlements en vigueur en matière de pêche sous-marine, des statuts et règlements de la FFESSM et je m'engage à les respecter » .

Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au club pour la pratique de la pêche sous-marine.

Titre 6 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 26 : Les membres du Conseil d'Administration sont chargés de faire respecter le règlement du club.

Article 27 : Le présent règlement sera porté à la connaissance de toute personne de l'association par tous les moyens possibles.

**TABLEAU DES GARANTIES
 ET PRIMES POUR LA
 SAISON 2024/2025**
INDIVIDUELLE ACCIDENT & ASSISTANCE
VOS TARIFS* ET GARANTIES

- N'oubliez pas : La garantie BRIS DE MATÉRIEL est accessible dès la formule LOISIR 2. Pour 4,5 € par saison fédérale seulement.
- Pour les destinations lointaines (Maldives, Mexique ...), nous vous recommandons la souscription de l'assurance LOISIR 3. Le plafond des frais médicaux à l'étranger est de 300 000 €. Exemple de coût d'accident au Mexique : + de 100 000 € (une hospitalisation avec 25 séances de caisson).
- RAPPEL : Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit la formule choisie (hors pack voyage).

**Indemnités GARANTIES DANS LE MONDE
 ENTIER pour l'ensemble des catégories**

- Pour les compétitions toutes disciplines en **milieu naturel**, la catégorie « **LOISIR 1** » est requise.
- Pour toutes compétitions en **piscine exclusivement**, la catégorie « **PISCINE** » est requise, notamment pour les catégories Nage avec palmes, Tir sur cible subaquatique (à partir de 12 ans exclusivement pour le tir de précision).

**L'ensemble des activités de la Fédération
 Française d'Études et de Sports
 Sous-Marins sont garanties**

Plongée à l'air, Plongée nitrox, Plongée trimix, Plongée recycleur, Plongée avec décompression (paliers), Palier oxygène pur, Plongée enfants (8-14 ans), Plongée sportive piscine, Pêche sous-marine, Archéologie subaquatique, Biologie subaquatique, Nage avec palmes, Nage en eau vive, Orientation subaquatique, Photographie, Vidéo, Plongée souterraine, hockey subaquatique, Tir sur cible, rugby subaquatique, apnée, fit palmes, sirènes et tritons, longe côte ... Pratique en et hors club associatif.

TARIFS* ANNUELS TTC

	LOISIR 1	LOISIR 2	LOISIR 3	PISCINE
CATÉGORIES	23,50 €	28,00 €	48,00 €	13,00 €
	LOISIR 1 TOP	LOISIR 2 TOP	LOISIR 3 TOP	PISCINE
	45,00 €	56,00 €	93,00 €	Pas de garanties

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES							
	TOUTES DISCIPLINES							NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE EN PISCINE UNIQUEMENT
GARANTIES LOISIRS DE BASE								
CATÉGORIES	LOISIR 1		LOISIR 2		LOISIR 3		PISCINE	
	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)
Âge limite des garanties individuelles accident	Sans limite							
Dommages personnels hors activités subaquatiques dans le cadre d'une activité FFESSM	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI
Remboursement des frais de recherche et de sauvetage (a)	10 000 €		15 000 €		25 000 €		Néant	
Frais de caisson hyperbare	40 000 €		40 000 €		40 000 €		40 000 €	
Frais médicaux en cas de frais d'hospitalisation et/ou de traitement sur prescription médicale (Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, frais de traitement, d'ambulance sur place (b) : Remboursement en complément ou à défaut du régime primaire d'Assurance Maladie ou de tout autre régime complémentaire de l'Assuré)	15 000 €	50 000 € (b)	30 000 €	50 000 € (b)	31 500 €	300 000 € (b)	8 000 €	40 000 € (b)
Frais de prolongation de séjour suite à Accident ou séance(s) de caisson (hébergement/restauration)	À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €	
Accompagnement psychologique du licencié et/ou de sa famille	Service de soutien psychologique du licencié et/ou des membres de sa famille accessible 24/7 par téléphone Remboursement du montant des consultations Maximum 1.500 € par bénéficiaire - Maximum 15.000 € pour un même événement							
Soins dentaires urgents (c)	Inclus	500 €	Inclus	500 €	Inclus	500 €	Inclus	500 €
Assistance aux personnes (a)	Sans limitation de somme							
Présence d'un proche sur place en cas d'hospitalisation ou décès du licencié (a)	En cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 10 jours consécutifs, prise en charge d'un billet aller/ retour avion (classe économique) ou train (1ère classe) pour un proche parent et prise en charge des frais d'hébergement pendant 10 nuits maximum à concurrence de 100 € TTC par nuit							
Information aux Membres de la famille en cas d'Hospitalisation (a)	Service téléphonique							
Évacuation sanitaire (rapatriement transport médical) en cas d'accident ou de maladie (a)	Sans limitation de somme							
Transport effets personnels de l'Assuré en cas de rapatriement (a)	Frais réels							
Avance sur frais à l'étranger (a)	Avance dans la limite des sommes garanties, après accord préalable d'AXA Assistance							
Avance sur caution pénale à l'étranger (a)	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €
Capital en cas d'invalidité permanente totale consécutive à un accident réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon Barème Contractuel	11 500 €		40 000 €		90 000 €		11 500 €	
Capital en cas de décès consécutif à un accident y compris en cas d'AVC ou infarctus du myocarde ou de disparition	15 000 €		25 000 €		45 000 €		8 000 €	
Capital à partir de 10 jours de coma	5 000 €							
Rapatriement du corps en cas de décès et frais de cercueil (a)	Sans limitation de somme							
Frais d'obsèques (cérémonie, inhumation, crémation).	3 000 €							
Assistance formalités suite à un décès (a)	Service téléphonique							
Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit son lien avec l'assuré (a)	Billet de retour avion classe économique ou train 1ère classe dans les 3 cas suivants : - Évacuation sanitaire de l'assuré, - rapatriement du corps de l'assuré - Évacuation sanitaire et politique (catastrophes naturelles, ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes)							
Évacuation sanitaire et politique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même événement							
Garantie Bris de Matériel (plafond par sinistre et par année d'assurance)								
Bris accidentel ou destruction soudaine et accidentelle (chute, choc, contacts avec des fumées, incendie, explosions) du matériel (e)	Néant		300 €		500 €		300 €	

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FRESSM	MONTANT DES GARANTIES			
	TOUTES DISCIPLINES			NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE EN PISCINE UNIQUEMENT
GARANTIES LOISIRS TOP (d) (garanties de base page précédente + Assurance voyages plongée MONDE ENTIER ci-dessous) Ces garanties sont valables quel que soit le nombre de voyages plongée pendant la durée de validité de la licence				
Annulation voyage plongée	- 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même événement - Franchise de 35 € par personne et par dossier			Néant
Interruption de votre voyage plongée en cas de rapatriement médical	- 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même événement - Franchise de 35 € par personne et par dossier			Néant
Interruption de voyage plongée en cas de retour anticipé suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, soeur, enfant, petit enfant	Néant	Néant	- 7 000 € par bénéficiaire et 35.000 € pour un même événement - Sans franchise	Néant
Interruption de vos activités de plongée en cas d'atteinte corporelle	Néant	Néant	- 350 € par séjour - Sans franchise	Néant
Frais d'immobilisation en cas d'impossibilité de sortir du pays	Néant	Néant	150 € par bénéficiaire et 1 500 € pour un même événement	Néant
Frais de prolongation de séjour suite à accident ou maladie ou séance de caisson	50 € par jour et 500 € pour un même événement	100 € par jour et 1 000 € pour un même événement	200 € par jour et 2 000 € pour un même événement	Néant
Accompagnement psychologique de l'accompagnant	Service de soutien psychologique de l'accompagnant Accessibles 24/7 par téléphone			Néant
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1 000 € par bénéficiaire Maximum 5 000 € pour un même événement			
Envoi de médicaments introuvables sur place (a)	Frais réels			Néant
Assurance perte, vol sur dépôt de plainte, des cartes, clés, papiers d'identité, cartes fédérales	- 300 € par événement - Franchise de 35 €			Néant
Assurance perte vol destruction de bagages voyage plongée	- 850 € par bénéficiaire et par voyage - Franchise de 35 € par bénéficiaire			Néant
Assistance Passeport/pièce d'identité (a)	Prestation de service			Néant
Avance des fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement (a)	Avance de fonds : maximum 10 000 €			Néant
Évacuation sanitaire et politique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même événement Forfait effets personnels 750 € par bénéficiaire / maximum 2.500 € pour un même événement			

« PACK VOYAGE (d) » (Assurance voyages plongée MONDE ENTIER / MAXIMUM 21 JOURS CONSÉCUTIFS)	
Annulation voyage plongée	- 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même événement - Franchise de 35 € par personne et par dossier
Interruption de votre voyage plongée en cas de rapatriement médical	- 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même événement - Franchise de 35 € par personne et par dossier
Interruption de voyage plongée en cas de retour anticipé suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, soeur, enfant, petit enfant.	- 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même événement - Sans franchise
Interruption de vos activités de plongée en cas d'atteinte corporelle	- 350 € par séjour - Sans franchise
Assurance perte vol destruction de bagages voyage plongée	- 850 € par bénéficiaire et par voyage - Franchise de 35 € par bénéficiaire

Tarif : 13,00 € TTC par séjour et par assuré

* Toutes taxes comprises selon les dispositions fiscales en vigueur au jour de la souscription, et frais de gestion inclus (1,08 € par adhésion).

a) Appel préalable à l'Assisteur obligatoire. b) Franchise de 25 € pour les frais médicaux à l'étranger par dossier. c) Franchise de 17 € par dossier.

d) Retrouvez la Notice d'Information sur www.fressm.lafont-assurances.com (rubrique «Espace Client»).

e) Franchise de 80 € par dossier (abrogation totale de la franchise si 3 ans sans sinistre).

Conformément à la réglementation concernant le lieu de résidence, il est rappelé que les séjours et voyages en dehors de son pays de résidence d'une durée supérieure à 90 jours consécutifs nécessitent une convention d'assistance spécifique.

Vous souhaitez, au regard de votre situation personnelle / professionnelle, bénéficier de garanties différentes et / ou complémentaires ?

Vous êtes gérant majoritaire d'entreprise ou travailleur non salarié en nom propre ?

Consultez Lafont Assurances pour une étude personnalisée.

DOCUMENT NON CONTRACTUEL.

Pour plus d'informations, se reporter à la notice d'information du contrat collectif «INDIVIDUELLE ACCIDENT» au sens de l'article 141-4 du Code des Assurances.